

# le Braséro

«...Les travailleurs ont redécouvert la rue, les grenades lacrymogènes, les piquets de grève, les braséros... Les braséros ne sont pas encore au musée»  
Joige Valéro

publication de la Fédération CNT PTT

des activités postales, du courrier et des télécommunications

33, Rue des Vignoles 75020 Paris Tél. Répondeur : 05 57 89 21 72 Fax 05 57 89 21 E-Mail: fede.ptt@cnt-f.org

## NON AU TRAVAIL DISSIMULE A LA POSTE !

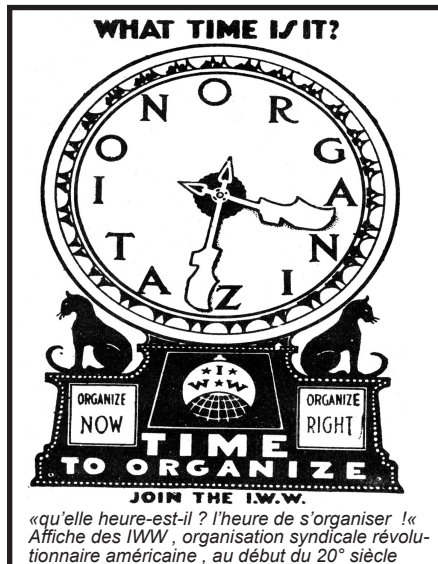
# UNE HEURE TRAVAILLEE DOIT ETRE PAYEE !

## HALTE AUX DEPASSEMENTS D'HORAIRE NON REMUNERES !

**A**ux 4 coins du pays, à la distribution des lettres comme à la messagerie, les agents de mobilisent de plus en plus massivement, interpellent leur hiérarchie, font des pétitions, rapportent collectivement du courrier non distribué dans le temps de travail prévu, saisissent les Conseils des Prudhommes voire attaquent la Poste au pénal sur une question essentielle : l'impossibilité de distribuer la charge de travail dans les délais impartis, phénomène qui conduit de nombreux collègues à effectuer des heures supplémentaires non payées, la Poste ne voulant rien savoir.

Cette situation est la conséquence des réorganisations incessantes, les tournées changent en permanence et il faut tout redécouvrir, les travaux de préparation sont allongés, de ce fait donc le départ en distribution est retardé, mais la conséquence également de Facteur d'Avenir et son lot de tournées supprimées, la mise en place de la sécabilité ce qui impose de maîtriser de nouveaux itinéraires, tout comme l'explosion des ventes en ligne génère une surcharge de travail à la messagerie, sans qu'aucun moyen supplémentaire soit accordé. Autant de circonstances qui font que souvent nous sommes nombreux à ne pas pouvoir finir notre tournée dans le temps imparti et à terminer notre journée bien au-delà de notre heure théorique de fin de

service. Ainsi les jeunes, les rouleurs, les CDD, des anciens également, effectuent régulièrement



des Heures supplémentaires que l'employeur ne prend pas en compte. Cette réalité a aussi des conséquences en matière de sécurité car un accident de trajet qui peut intervenir plusieurs heures après l'heure officielle de fin de travail peut ne pas être pris en compte comme accident de travail par la Sécurité Sociale, les heures supplémentaires non reconnues n'apparaissent pas sur la feuille de présence.

Face à cette revendication les dirigeants locaux sont embarrassés, déclarent que cela est compensé par les périodes où il y a moins de boulot, et les Ressources Humaines modifient en catimini les feuilles de présence

qui ne mentionnent plus l'heure de rentrée, il est dit qu'il « s'agit d'un horaire collectif ». Pourtant le droit commence à apparaître et il nous donne RAISON. C'est pourquoi il faut engager le combat collectivement et nationalement pour faire respecter une revendication simple : PAIEMENT INTEGRAL DES HEURES DE TRAVAIL EFFECTUEES !

**Salarié-ées :  
QUE DIT LE CODE DU TRAVAIL ?**

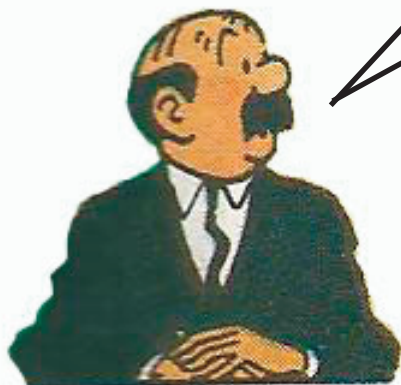
**Article L.3121-1** : La durée du travail effectif est le temps pendant lequel le salarié est à la disposition de l'employeur et se conforme à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles. Donc le fin de service n'est pas l'heure à laquelle on rentre de tournée mais l'heure à laquelle on quitte le lieu de travail. Les réunions, les entretiens imposés, les temps d'habillage et de déshabillage font partie des heures qui doivent être rémunérées.

**Article L.3171-1** : L'employeur affiche les heures auxquelles commence et finit le travail ainsi que les heures et les durées des repos.

**Article L.3121-33** : Pause : Dès que le temps de travail atteint 6 heures une pause minimale de 20 minutes est obligatoire.

**Article L.3121-35** : Sur une semaine on ne doit pas dépasser 48 heures de travail. page ①

**Une réorganisation c'est  
clair !  
Plus un facteur  
travaille plus, au noir,  
moins il y a de facteurs qui  
travaillent**



**La Poste ne respecte  
pas le droit du travail :**

Ce n'est pas uniquement la CNT qui le dit mais des Inspectrices du Travail, qui depuis le 1er Janvier 2012 peuvent dresser des P.V. et condamner la Poste à des amendes, voire des peines pénales et qui lors de leurs contrôles rappellent l'employeur à l'ordre. Ainsi dans le Doubs un P.V. a été dressé pour travail dissimulé. En refusant de payer les heures supplémentaires la Poste est dans le même sac que les patrons voyous qui en plus d'escroquer les salariés-ées ne paient pas l'URSSAF sur ces heures faites, contribuant au déficit des assurances sociales. Dans le 31 un Inspecteur du Travail considère que l'horaire collectif de travail ne peut s'appliquer à la distribution car chacun-e est confronté-e à des situations différentes comme le trafic routier, la plus ou moins bonne connaissance de la tournée selon que l'on est débutant, CDD, la météo, des éléments qui entraînent des conséquences sur la durée du travail.

Une conséquence : l'obligation du décompte des heures individuelles faites par chaque factrice ou agent de la messagerie.

Ce décompte découle du Code du travail. Nous devons imposer l'instauration d'un Registre sur lequel les agents inscrivent leurs dépassements d'Horaire avec élargement d'un chef d'équipe.

**Fonctionnaires :  
Pas soumis au Code  
du Travail mais ....**

Les fonctionnaires ne sont pas des serfs corvéables à merci au nom du principe de la nécessité du service fait. La durée du temps de travail des fonctionnaires définie par les titres I et II du Statut Général de la Fonction Public est « le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à leurs directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles », selon le décret du 25/08/2000, article. Ce décret précise qu'au-delà de la semaine de 35 heures des heures supplémentaires sont susceptibles d'être effectuées. Ce qui implique là aussi UN DECOMPTE INDIVIDUALISE des heures de travail.

**ON A LUTTE !  
ON VA GAGNER !**

C'est une question de mois, nous devons intensifier nos actions sur ce point. Il s'agit de faire respecter le droit du Travail - ce n'est pas nous qui avons demandé à être privatisé- pour obtenir NOTRE DU, comme disaient les

anciens : TOUTE PEINE MERITE SALAIRE !! C'est pourquoi nous joignons un petit mode d'emploi pour mener cette lutte.

Et lutter pour le paiement des Heures Supplémentaires c'est aussi lutter pour l'emploi, quand nous avons des membres de nos familles, des amis-ies, des voisins au chômage et qui vivent dans la précarité.

**UNIS, A LA DISTRI  
ET AUX COLIS**

**IMPOSONS LE  
PAIEMENT DES  
HEURES  
TRAVAILLEES !**

**IMPOSONS LES  
EMBAUCHES  
NECESSAIRES !**

**Je dirais même plus**

**Plus un facteur  
travaille plus, au noir,  
moins il gagne  
plus d'argent**

